

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DE SPECTACLE GEORGES BRASSENS. APPROBATION

Séance du 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Deau, M Mangon, Mme Vaccaro, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, M Hélaudais, Mme Guillot

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Bessière à M Hélaudais

Secrétaire de séance : M Stephen Apoux.

La séance est ouverte,

Délibération du : 29 septembre 2021
Rendue exécutoire le : 1 octobre 2021
Publiée le : 1 octobre 2021

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 29 septembre 2021

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DE SPECTACLE GEORGES BRASSENS. APPROBATION

Mme Pascale Bru, Adjointe au Maire déléguée Culture et grands évènements, présente le rapport suivant.

En 2021, la salle de spectacle de Georges Brassens a fait l'objet de rénovations importantes, confirmant ainsi sa spécificité artistique et culturelle. Les équipements techniques, la rénovation du plancher, ainsi que le changement des gradins offrent un nouvel écrin de qualité pour accueillir les compagnies amateurs et professionnelles dans de meilleures conditions. Son caractère multifonction permettra de programmer de la musique, du théâtre, comme des séances de cinéma.

Cet équipement culturel de proximité situé dans le quartier d'Hastignan représente une véritable alternative à la salle des grands foyers du « Carré des Jalles ». Les nouvelles installations répondent désormais à des caractéristiques du spectacle vivant qui nécessitent des compétences techniques.

Aussi, chaque utilisation de la salle de spectacle doit dorénavant donner lieu à un rendez-vous préalable qui permettra d'évaluer les besoins des utilisateurs et les moyens associés (techniques et humains) nécessaires pour mener à bien leur événement.

Les conditions de mise à disposition de cette salle, étant définies par le Règlement de Mise à disposition de Ressources Municipales, validé lors du Conseil Municipal du 2 juillet 2015 (Délibération DG15_097), il convient ainsi de l'amender.

Il vous est proposé de modifier le règlement intérieur DG15_097 en précisant les nouvelles conditions d'utilisation de la salle de spectacle, à savoir :

- les tarifs de mise à disposition
- l'objet de la réservation : organisation de spectacles, de concerts, de conférences, de débats, de projections audiovisuelles, ou tout autre manifestation contribuant à la vie artistique et culturelle de la commune,
- le délai de dépôt des demandes pour l'instruction des dossiers :
 - pour les manifestations de janvier à avril inclus : avant le 30 octobre,
 - pour les manifestations de mai à août inclus : avant le 30 janvier,
 - pour les manifestation de septembre à décembre : avant le 30 juin.
- les consignes d'utilisation des équipements techniques.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Approuve le règlement de mise à disposition de la Salle de Spectacles Georges Brassens.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce règlement.

Précise que des conventions spécifiques pourront être consenties entre la Ville et certains organisateurs dans le cadre de projets menés en partenariat.

Impute les recettes sur le chapitre 70 imputation 7062/33.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 29 septembre 2021

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



RÈGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES MUNICIPALES

Conditions d'utilisation de la Salle de spectacles Espace Georges Brassens

Préambule :

par sa nature, et considérant les équipements mis à la disposition des utilisateurs, la mise à disposition de la salle de spectacles du bâtiment Georges Brassens, obéit à des règles d'utilisation particulières définies par le présent document, qui vient modifier le Règlement de Mise à disposition de Ressources Municipales DG15_097.

Il sera complété par un document annexe (contrat de location ou convention de mise à disposition), répertoriant les moyens dont bénéficiera l'utilisateur dès son entrée dans la salle.

1 – Nature des locaux et capacité d'accueil

- La salle de spectacles du bâtiment Georges Brassens fait l'objet d'un classement d'établissement recevant du public de 3eme catégorie, de Type L.

Ses équipements sont prévus pour l'organisation de spectacles, de concerts, de conférences, de débats, de projections audiovisuelles, ou toute autre manifestation contribuant à la vie artistique et culturelle de la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Équipements et capacités d'accueil :

- 160 personnes assises (1 gradin 118 places + 42 chaises) en format représentation/conférence
- debout en fonction de l'utilisation de la salle
- Salle équipée du système d'Assistance Auditive « Listen everywhere »

- Son utilisation est destinée en priorité aux acteurs locaux : associations loi 1901, établissements scolaires de la ville.

Les compagnies artistiques, associations et établissements scolaires hors communes, les artistes indépendants, et sociétés commerciales, pourront occasionnellement louer la salle de spectacles, sur présentation d'un projet répondant à l'intérêt local et général.

2 - Conditions générales d'attribution

Le demandeur devra transmettre une demande écrite (mail ou courrier) au secteur de la vie associative – Direction des Actions Culturelles, de la Vie Associative et de la Jeunesse (DACAJ), selon les modalités ci-dessous :

- pour les manifestations de janvier à avril inclus : avant le 30 octobre
- pour les manifestations de mai à août inclus: avant le 30 janvier
- pour les manifestations de septembre à décembre : avant le 30 juin.

Cette demande devra décrire précisément le projet et sera soumise à la validation du Maire ou de ses adjoint-es délégué-es à la vie associative et à la culture.

Les projets des établissements scolaires doivent être transmis à la Direction de l'Éducation dès le mois de septembre, pour l'année scolaire en cours.

Une commission spécifique validera la faisabilité des projets, les besoins techniques et donnera lieu à la définition d'un calendrier puis à la rédaction d'une convention de mise à disposition des locaux ou à un contrat de location.

En cas de contretemps et d'annulation d'occupation, le secteur vie associative de la ville doit être prévenu dans les meilleurs délais.

3 – Rappel des règles et consignes d'utilisation

Installation d'une manifestation :

- l'entrée dans les locaux, se fait uniquement par le hall d'entrée de l'Espace Georges Brassens,
- l'installation est à la charge de l'utilisateur, suivant le plan validé par le service compétent,
- les matériaux utilisés pour les mobiliers et décors doivent être ignifugés ou répondre à la classification de résistance au feu.

Le matériel techniques de spectacles (consoles de son et éclairages, échafaudage, retours scène, ..) pourra uniquement être confié à un régisseur professionnel, habilité et formé.

Les utilisateurs s'engagent à respecter le bâtiment, le mobilier et le matériel mis à disposition.

Aussi, il est interdit de :

- manger, boire, ou fumer dans la salle de spectacles,
- fixer ou afficher tout document ou décoration sur les murs ou les portes – des grilles d'exposition peuvent être réservées auprès de la Dacaj ;
- coller ou scotcher tout papier ou objet sur le sol.

Le président de l'association/directeur de l'école, est responsable du bon déroulement des activités organisées dans les locaux.

Ainsi, il s'engage :

- à respecter et à faire respecter les consignes réglementaires de sécurité (capacité d'accueil de la salle, l'interdiction de fumer dans le bâtiment, comportement du public, ...)
- à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture autorisés par la ville,
- à rester vigilant sur les risques liés à la consommation d'alcool ;
- à remettre les locaux dans l'état où ils étaient :
 - ✓ faire le tour du hall, des toilettes, de la salle de spectacles, du quai : enlever tous les détritrus
 - ✓ vider et jeter les poubelles dans le local extérieur situé derrière le café d'abord,
 - ✓ récupérer toutes les bouteilles et objets en verre (un conteneur est disponible devant l'espace aquatique)
 - ✓ passer le balai dans la salle (la serpillière si nécessaire) et dans le hall,
 - ✓ Le matériel (rack, chaises, chariots) stocké dans le quai devra être convenablement rangé après son utilisation.
 - ✓ vérifier avant la fermeture que toutes les portes soient bien fermées et que l'éclairage soit bien éteint.

Seul le personnel municipal peut assurer le fonctionnement et le contrôle du gradin, des installations de chauffage et d'eau.

Les utilisateurs seront responsables des dégradations qui pourraient être commises pendant l'utilisation des locaux.

4 – Dispositions relatives à la sécurité du bien et des personnes

L'utilisateur de la salle est seul responsable de la sécurité de son public durant les activités menées par sa structure.

Préalablement à l'utilisation des locaux,

il reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; dommages causés par les utilisateurs ou du public.
Une attestation devra être remise au secteur de la vie associative.
- avoir procédé avec un représentant de la Ville / de l'ASCO à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la structure, compte tenu de l'activité envisagée,

- avoir constaté avec un représentant de la ville/ de l'ASCO, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

il s'engage :

- à ne pas obstruer les issues de secours, ni à toucher aux installations,
- à laisser dégagées, les issues et portes de secours, qui ne doivent être ouvertes qu'en cas de stricte nécessité liée à la sécurité des usagers.

En cas de soucis, il devra :

- Procéder au déclenchement de l'alarme.
- Faire évacuer immédiatement les locaux par la sortie la plus proche, s'assurer qu'il ne reste personne à l'intérieur.
- Appeler les pompiers et utiliser les extincteurs d'incendie disposés dans les locaux.

Un **téléphone rouge** d'urgence est disponible dans la grande salle (contact direct avec les pompiers)

5 – Dispositions financières

La tarification de la mise à disposition de la salle (sans équipement spécifique) inscrite dans la délibération DG15_097, se voit également modifiée.

Une réunion technique préparatoire validera la faisabilité de tous les projets, les besoins techniques, de sécurité-incendie et sera suivie d'un devis prévisionnel de frais, d'un contrat ou d'une convention ponctuelle puis d'une facturation, définie selon les conditions ci-dessous :

Catégories d'utilisateurs		Conditions de mise à disposition
A	les associations	Occupation salle : Gratuité 2 fois par an. Au-delà, l'utilisation de l'équipement sera facturée en application des tarifs ci-dessous
B	les écoles de la Commune	Occupation de la salle : 1 Gratuité pour 2 établissements scolaires par an (écoles/ collèges/ lycées) Au-delà, l'utilisation de l'équipement sera facturée en application des tarifs ci-dessous
C	Les syndic de copropriétés ; Les organismes extérieurs à la commune ; Les comités d'entreprise ; Les entreprises.	Location - tarification en application des tarifs ci-dessous

Mise à disposition de la salle de spectacle	1 journée de 7h30 à 23h00		1 week-end du vendredi 10h au dimanche 19h	
	Situation A + B	Situation C	Situation A+B	Situation C
avec gradins et chaises	300,00 €	600,00 €	500,00 €	1 000,00 €

Pour tous :

Les frais de sécurité-incendie et des besoins techniques feront l'objet d'un devis prévisionnel complémentaire en fonction du projet.

L'utilisateur s'engage à indemniser la ville pour les dégâts matériels commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire prêté figurant en annexe.

Salle de Spectacles - Espace Georges Brassens Annexe 1 - inventaire des équipements

MATERIEL AUDIO ET VIDEO :
- matériel de diffusion : appel aux loges
- 1 système de diffusion façade fixé
En régie :
1 console de mixage numérique
1 jeu d'orgues numérique :
- pupitre colorsource
- 1 écran 24 pouces
Dans le quai : matériel plateau
2 micros sans fil UHF Pro – shure
4 micros dynamiques SM58
4 pieds de micros KM 210/9B
4 câbles XLR – 5m
4 câbles XLR – 10m
4 câbles XLR – 15 m
4 enceintes retours de scène LX12
2 amplis LA4X + 2 rack équipés
Ensemble câblage
4 pieds d'enceintes manivelle K&M
20 Par Led Par 64 18X3W , fixés
Ensembles de câbles, rangés dans flight case
- 30 prolongateurs 16 A long : 10m
- 30 prolongateurs 16 A long : 5m
- 10 Câbles DATA : 4 x 5m + 4 x 10m + 2x25m
- 50 doublettes électriques
1 écran
1 vidéo projecteur + télécommande

La salle est équipée d'un système Listen Everywhere : assistance audio via application smartphone



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG21_123
Date de la décision :	2021-09-29 00:00:00+02
Objet :	RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE LA SALLE DE SPECTACLE GEORGES BRASSENS. APPROBATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5 - Autres actes de gestion du domaine public
Identifiant unique :	033-213304496-20210929-DG21_123-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20210929-DG21_123-DE-1-1_0.xml	text/xml	895
Nom original :		
DG21_123.pdf	application/pdf	1842032
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20210929-DG21_123-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1842032

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 octobre 2021 à 09h55min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 octobre 2021 à 09h55min42s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 octobre 2021 à 09h55min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 octobre 2021 à 10h00min53s	Reçu par le MI le 2021-10-01